

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 mars. — Dans la séance d'hier, de la chambre des communes, on est revenu de nouveau sur la nomination de lord Londonderry à l'ambassade de St-Petersbourg.

Sir Robert Peel a dit que le noble lord venait de lui envoyer une lettre par laquelle il l'informait qu'il pensait qu'après la discussion de la chambre des communes de vendredi, son influence à Saint-Petersbourg se trouverait considérablement diminuée, et que par conséquent il croyait qu'il était de son devoir d'abandonner le poste auquel il avait été destiné. Sir Robert Peel s'est cru obligé d'assurer la chambre que cette résolution était entièrement spontanée et n'était l'effet d'aucune sollicitation directe ni indirecte d'un membre du gouvernement.

Lord John Russell a émis le vœu que dorénavant le gouvernement ne fasse plus tomber son choix sur des personnes dont il sait d'avance que la nomination n'aura pas l'assentiment de la chambre des communes.

La discussion a continué ensuite sur l'importance qu'il fallait attacher à la désapprobation de la chambre relativement à la nomination du noble lord, que sir R. Peel ne considère pas comme une désapprobation de la politique extérieure du ministère. Il pense qu'il faudrait un vote formel, et il désire qu'il soit porté sans retard. M. John Russell a dit qu'on attendait que les mesures de réforme annoncées par le ministère fussent proposées pour se prononcer. Sir Robert Peel a dit que vendredi, il serait présenté un bill sur les dîmes. M. Goulbourn a dit que la commission chargée de la révision des lois sur les pauvres, a divisé son rapport en deux parties, dont le premier traitait du mode de soulager l'indigence et de ses effets moraux, l'autre de ses causes, et que la première partie était terminée.

La chambre s'est occupée ensuite du budget de la marine. M. Hume a proposé qu'on en renvoyât l'examen à une commission. M. Peel s'y est opposé. La motion a été rejetée par 146 voix contre 60.

Dans la séance d'aujourd'hui, lord John Russell a renvoyé sa motion, relativement à l'Église d'Irlande, à lundi 30 de ce mois, et demande que l'appel nominal soit fait ce jour-là et oblige tous les membres qui n'auraient pas d'empêchement légitime à vouloir bien s'y trouver.

M. Peel présente un bill pour faciliter les mariages des dissidens et pour les exempter de l'obligation de se faire marier par les ministres de l'église-Anglicane; l'orateur a fait connaître la mesure dans tous ses détails; son discours a été accueilli par des applaudissements de tous les côtés de la chambre.

M. Wilkes, chef des dissidens dans la chambre, se lève et remercie les très honorables baronnet au nom de tous les dissidens pour la mesure qu'il vient de proposer; il dit qu'elle sera accueillie par eux comme un principe de liberté générale.

FRANCE.

Paris, le 18 mars. — Les amis du ministère espèrent beaucoup que M. le maréchal Maison acceptera le portefeuille de la guerre. On assure tout bas que pour prévenir un refus de sa part, on lui annonce que son rappel à Paris avec un ministère, était une réponse faite au procédé du gouvernement russe qui n'a point remplacé M. Pozzo di Borgo par un ambassadeur en titre. On croit qu'ainsi menacé, quoique de façon indirecte, d'être rap-pelé sans compensation, le maréchal Maison acceptera de préférence l'indemnité qu'on lui offre. Ce

qui est assez probable, c'est qu'il viendra en tout cas à Paris, avant de donner une réponse définitive. S'il en est ainsi on peut croire que dès à présent il serait prudent de lui chercher un remplaçant.

— Outre la création d'un sous-secrétariat à l'intérieur pour M. Gasparin, il est aussi question d'un sous-secrétariat de la guerre pour le général Schneider.

On annonce cependant que M. Gasparin ne sera pas placé au ministère de l'intérieur, M. Thiers ayant déclaré qu'il se retirerait du ministère si on lui adjoignait un collaborateur aussi influent.

(*Corr. part.*)

— Le *Journal des Débats* pense que la majorité est toujours en faveur du ministère; mais, dit-il, il ne faut tenter la majorité pas plus que la Providence. On tente la majorité aussi bien par un excès de défiance que par un excès de présomption; on l'use à l'éprouver sans cesse.

Les nouvelles arrivées des Etats-Unis par la voie du Havre, sont du 26. Elles ne font connaître l'état des choses qu'à Washington. En voici l'extrait :

« *L'Orphée* de Liverpool et le *Sully* du Havre avaient apporté la nouvelle du rappel de l'ambassadeur français, M. Serrurier. Dans le premier moment, ce fait avait excité une grande fermentation. Les importations de France avaient haussé de 5 à 10 p. 0/0, les primes d'assurance sur les risques français avaient doublé, et toutes les actions des compagnies d'assurance avaient baissé de 12 p. 0/0. Cet état d'agitation n'a cependant duré que deux ou trois jours, et quand la *Pologne* a mis à la voile, toutes les inquiétudes avaient cessé et tous les prix avaient repris le même taux qu'avant l'arrivée de la nouvelle.

« Le brick de guerre français le *d'Assas*, porteur du rappel de M. Serrurier était arrivé le 22 de Brest à New-Yorck.

« La nouvelle du rappel de M. Serrurier était arrivée à Washington; mais à New-Yorck, on n'en connaissait pas encore le résultat, lors du départ de la *Pologne*. »

— On écrit de Londres qu'on a reçu des nouvelles de New-Yorck, qui vont jusqu'au 27 février. Elles disent qu'après l'annonce du rappel de M. Serrurier, ministre de France à Washington, le président a déclaré que si les chambres françaises ne faisaient pas droit aux réclamations de l'Amérique le congrès devait l'autoriser à déclarer la guerre.

Ce rappel avait produit une forte irritation dans le public, tant à New-Yorck qu'à Washington. Le président n'avait pas encore, à cause de cette irritation, adressé au congrès des communications officielles à cet égard.

— On lit dans le *New-York Times* que des officiers français du brick de guerre le *d'Assas* ont été insultés à leur débarquement par des gens du peuple, mais que toute la population honorable de la ville, le général et le maire, les ont accueillis avec cordialité, et de manière à leur prouver que quelques malheureuses discussions ne sauraient refroidir les sympathies de deux nations si étroitement unies par des liens d'amitié, d'intérêt et de souvenir.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Journal de Paris* :

« L'affaire du 12 n'a pas été aussi grave que les faisaient croire les premiers rapports. Elle a cependant fait échouer le double projet formé par Zuma-

lacarréguy, d'opérer sa jonction avec les bataillons d'Elisondo, et de se placer entre les deux brigades qui arrivaient de Pampelune.

« Une charge de cavalerie, commandée par Mina, l'a forcé de se retirer. Mina est ensuite arrivé à St-Estevan sans obstacle.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 19 MARS.

M^{me} Adélaïde, sœur du roi des Français, est arrivée hier à Bruxelles.

— Le sénat s'est occupé hier du projet de loi relatif aux certificats de milice et le vote sur l'ensemble a été renvoyé à la séance de ce jour.

— La chambre des représentans est saisie depuis plus d'un an d'un projet de loi qui lui a été présenté par M. Rogier, et qui étend les dispositions de l'arrêté du gouvernement provisoire en faveur d'un certain nombre de victimes de nos glorieuses journées, auxquelles ces dispositions ne pouvaient s'appliquer. Nous apprenons avec plaisir que la section centrale, d'accord avec le ministre de l'intérieur, paraît disposée à ajouter à ce projet de loi plusieurs dispositions très-libérales. (*Belge.*)

— MM. Cattoir, directeur, et Chitti, secrétaire de la Banque Territoriale, font publier un avis, convoquant les actionnaires de cet établissement, pour le 21 avril prochain, à l'effet de décider s'il y a lieu de maintenir la société, en apportant aux statuts les changemens exigés par l'arrêté royal du 27 février dernier, ou de la dissoudre. (*Mercur.*)

— Le service de voitures pour le transport de voyageurs, sur le chemin de fer, qui doit être organisé pour le commencement du mois de mai, ainsi que nous l'avons dit hier, sera entrepris par M. Van Gend; le ponton qui doit servir au passage du canal de Louvain, près de Malines, est en ce moment en construction au chantier de Bruxelles.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 19 mars. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi relative aux remplace-

ments. La chambre, sur la proposition de M. de Brouckere, renvoie aux sections l'amendement présenté par M. Pison, pour le coordonner avec ceux déjà déposés par MM. Gendebien, d'Hoffschmidt et Seron, et en faire un projet séparé.

L'art. 6 de la loi qui la rend exécutoire le lendemain de sa promulgation, est adopté sans discussion.

La chambre, vu l'urgence du projet, passe immédiatement au second vote: les divers changemens de rédaction sont conformes.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble, le projet est adopté à l'unanimité des 66 membres présents. Il sera transmis au sénat.

Suite de la discussion du second vote de la loi communale.

Les articles 10, 11, 12, 13, 14 et 15 sont définitivement adoptés.

Une longue discussion s'engage ensuite sur l'article 16. La chambre adopte enfin à la place de cet article, un amendement présenté par M. de Brouckere et modifié par M. Lebeau. Il est ainsi conçu :

« La démission des fonctions d'échevin ou de conseiller est adressée au conseil communal; la démission des bourgmestres est adressée au roi et notifiée au conseil.

« L'échevin ou le conseiller qui contestera le fait de sa démission pourra se pourvoir devant la députation permanente du conseil provincial qui prononcera au plus tard dans le mois qui suivra le recours. »

Par suite de l'adoption de cette disposition, l'art. 17 est modifié de la manière suivante :

« Les échevins et les conseillers sortans, lors du renouvellement triennal, restent en fonctions jusqu'à ce que les pouvoirs de leurs successeurs aient été vérifiés. »

M. Dubois propose un paragraphe additionnel ainsi conçu :

« Quand le terme du mandat du bourgmestre viendra à expirer, il restera en fonctions jusqu'à ce que les pouvoirs de son successeur soient vérifiés. »

Cette proposition est renvoyée à la section centrale.

Les art. 18 et 19 sont définitivement adoptés.

M. Milcamps propose une modification au dernier § de l'art. 20.

Ce paragraphe porte : Le tiers de la contribution foncière d'un domaine rural exploité par un fermier, compte au locataire, sans diminution des droits du propriétaire.

Il propose d'ajouter après les mots : exploité par un fermier, ceux-ci :

« En vertu d'un bail qui ait date certaine. »

M. Dubus : Je ne vois pas l'utilité de cette addition ; car le fait de l'exploitation d'une ferme est toujours notoire, et il ne peut y avoir aucune espèce de fraude.

M. Legrelle demande l'ordre du jour. Ce paragraphe n'ayant pas été amendé au premier vote, il n'y a pas lieu d'y revenir.

M. Jullien : La disposition proposée par M. Milcamps a pour but d'éviter des procès. En effet, ce n'est pas le fait de l'exploitation que l'on conteste, mais c'est le prix du bail qu'il s'agit de rechercher, et il faut pour cela que le bail ait une date certaine.

M. Dubus : Je ferai remarquer que le tiers ne porte pas sur le prix du bail, mais sur la quotité de la contribution foncière ; or, cette quotité est toujours facile à constater. Mais ce que je vois dans la proposition de M. Milcamps, c'est qu'on restreindrait beaucoup le nombre des électeurs. Car remarquez, messieurs, qu'il y a beaucoup de fermiers qui n'ont même pas de bail écrit, pourquoi donc les excluez-vous ?

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

La chambre adopte définitivement les articles 20, 21 et 21 bis.

Demain séance à midi.

On lit dans les développemens de la proposition de MM. Davignon et Lardinois tendante à faire comprendre le tribunal de Verviers dans la 2^e classe des tribunaux de première instance :

Ainsi qu'il constate des tableaux qui vous ont été distribués, il a été porté en quatre ans, à ce tribunal, 1553 causes civiles. Il en a terminé 1028. Soixante-dix-neuf expropriations y ont été poursuivies, soixante ordres réglés. Quatre-vingt-douze affaires criminelles y ont été instruites et renvoyées à la chambre des mises en accusation ; 1952 affaires correctionnelles y ont été jugées, non compris les affaires forestières, qui sont exclusivement nombreuses, à cause des grandes forêts que renferme cet arrondissement. Celles de l'état présentent une étendue de 9,90 hectares, et 6567 bonniers de forêts communales y sont soumises à la surveillance de l'administration forestière.

A ces motifs permanens d'affaires considérables viennent se joindre ceux d'une frontière étrangère de 23 lieues de longueur, une division de propriété plus grande peut-être que dans aucune autre partie du royaume, une population de 103,731 habitans répartis dans 53 communes, dans dix desquelles on rencontre 180 fabriques de draps, quantité d'usines de différens genres, des exploitations houillères et de minerais.

Il est bien connu que la vie animale est chère à Verviers, plus chère même qu'à Liège, d'où sont apportés en grande partie les comestibles, la consommation dépassant de beaucoup la production d'un sol resserré entre des montagnes assez arides, et peu favorable au jardinage et à l'agriculture. Quant aux loyers, il est facile de juger qu'ils y sont à des prix fort élevés, si on considère qu'une population de 19,600 habitans est agglomérée dans une enceinte de moins de quinze cents maisons, entre lesquelles un bon nombre de fabriques.

LIEGE, LE 20 MARS.

M. Le gouverneur de la province de Liège, informe qu'en exécution d'un arrêté royal en date du 28 février dernier, il sera payé à titre de secours aux membres nécessaires de la légion d'honneur, belges, et dont la nomination est antérieure au 30 mai 1814, une somme de 250 francs. A cet effet, les impétrans adresseront au gouverneur de cette province, par l'intermédiaire de l'autorité locale du lieu de leur domicile, 1^o Les originaux ou copies authentiques de leurs brevets, 2^o Leur acte de naissance ou la preuve qu'ils soit naturalisés belges, 3^o Une déclaration de l'autorité locale attestant la position où ils se trouvent.

— Dans la nuit du 16 au 17 de ce mois, un éboulement considérable s'est opéré dans la partie inférieure d'une pièce de vigne appartenant au sieur Raick, au commencement du faubourg Vivignis. Les terres se sont affaissées dans la partie au dessus d'une ancienne houillère submergée. On entend le bruit des eaux à la superficie, où il s'est formé un trou de 40 à 50 pieds de circonférence.

— Le 18, à huit heures du soir un malheur est arrivé dans une houillère de Ste. Marguerite. Quatre ouvriers étaient descendus dans la bure pour réparer un mur qui tombait en ruines. Un coup de feu est survenu et les quatre hommes ont été brûlés ; l'un d'eux même, François Remy, d'Ans, est mort ; les autres, qui sont grièvement blessés, sont : Gérard Henri, d'Ans ; Hubert Namotte, de Milmorte, et Lambert Léonard, demeurant au

Thier-à-Liége. Nous ignorons s'ils sont pères de familles.

— Nous avons annoncé qu'un vigneron d'Ampsin sous Huy venait de découvrir, en défrichant une partie inculte de son vignoble, des tombeaux grossièrement maçonnés et recouverts de pierres brutes, contenant des ossemens humains et quelques débris d'objets d'art. Ces tombeaux paraissent appartenir à une époque fort éloignée. M. le gouverneur de la province et M. le commissaire du district de Huy se sont rendus sur les lieux. Cette découverte a probablement fixé l'attention du gouvernement.

— Un journal a annoncé, il y a deux jours, et d'après lui nous avons répété, que le ministère avait pris des arrangemens avec le *Moniteur* pour imprimer en volume la liste motivée des décorés de la croix de fer. Une personne qui est à même d'être bien informée, nous assure que non-seulement aucun arrangement n'a été pris, mais qu'il n'a pas même été fait de propositions à cet effet.

— La loi de douane, qui a été présentée à la chambre des représentans, par le ministre des finances, ne contient que la disposition suivante :

« Par modification au tarif des douanes (article Tissus), le droit d'entrée sur les tissus des foulards écrus, non teints ni imprimés, est réduit à cinq francs par kilogramme.

« Le droit de sortie sur les foulards teints ou imprimés, est réduit à dix centimes par kilogramme. »

— Dans notre avant dernier n^o, nous avons signalé l'apparition des *découpeurs* à Lummen ; un habitant de cette commune nous écrit que nous avons été mal informés à cet égard, et que ce n'est qu'un faux bruit qui a été méchamment répandu.

Nous désirons avec le correspondant qu'il n'y ait rien de vrai dans le renouvellement de ces actes, qui toutefois ont été portés à notre connaissance par plusieurs personnes dignes de foi.

(Nouvelliste du Limbourg.)

— Une lettre de Francfort du 9, relative en grande partie aux résolutions de la diète germanique au sujet de la Suisse, se termine ainsi :

« Le roi de Hollande personnellement met une activité très grande à ses démarches, et la diplomatie est sans cesse en mouvement depuis un mois pour l'affaire du Luxembourg, qu'on lui a promis de terminer au printemps, avec les assurances les plus réitérées. Je ne vous dis pas jusqu'où vont les espérances et les prétentions du roi, qui a des amis et des agens partout ; mais je peux vous assurer que le nouveau ministère prussien se prononce d'une manière qui n'est pas équivoque, et qu'ici la diète a toute une procédure prête, toute une révolution en paperasses et en protocoles. Il faudra voir si le cabinet de Londres durera autant que nos diplomates l'espèrent. »

— On écrit de Paris, 21 janvier :

« Une révolution s'est éclatée ici le 7 janvier. La ville a été assaillie par le peuple des campagnes en armes, auquel se joignirent les troupes régulières ; les insurgés mirent à mort le président, le commandant des troupes, le capitaine de port (Anglais), ainsi qu'un grand nombre d'habitans et d'étrangers, et nommèrent un nouveau gouvernement. Depuis ce terrible événement, toutes les affaires ont cessé, le plus grand nombre des négocians étant encore à bord des navires où ils s'étaient réfugiés pour sauver leurs jours. Le nouveau président a déclaré qu'il ne serait plus reçu que le tiers des droits de douane en papier.

PS. La ville est de nouveau sous les armes. Il existe, dit-on, quelque mésintelligence entre les deux premières autorités de la ville.

NB. Para est une capitaine sur l'océan atlantique entre la Guyanne, la nouvelle Gréname, Argentine et le gouvernement de Minas-Geraes.

— On lit dans l'*Indépendant* :

« Le relevé statistique emprunté au rapport sur la caisse d'épargne d'Amiens, révélant l'immense quantité d'eau-de-vie consommée pendant un an

dans les cabarets de cette ville, a donné lieu à une remarque d'une haute importance : les hôpitaux d'Amiens sont les seuls où il se présente autant de malades atteints de cancers dans l'estomac, on doute que l'usage fréquent et immodéré des liqueurs spiritueuses n'en soit la cause ; il serait à désirer que les hommes de l'art se livrassent à l'étude de ce fait. »

CONSEIL DE RÉGENCE.

Séance du 19 mars. — Nous annonçons dans notre dernier bulletin municipal, que probablement M. Cockerill serait l'entrepreneur avec qui la régence traiterait de gré-à-gré pour l'éclairage au gaz de notre ville ; et cela résulte en effet de la résolution prise par le conseil dans sa dernière séance.

Dans la réunion de ce jour, nous avons appris qu'il pourrait bien en être autrement.

M. le bourgmestre a donné communication de nouvelles propositions d'un entrepreneur d'Auvergne, lesquelles paraîtraient devoir être plus avantageuses encore que celles qui ont été faites par la maison Cockerill. — L'éclairage dont il s'agit offrirait ce double avantage, qu'il serait supérieur à celui que l'on remarque aujourd'hui dans nos principales villes, et qu'il ne donnerait lieu à aucune cause d'insalubrité : le gaz ne serait point à la houille, mais à l'huile de résine. Ajoutons que l'entreprise, moins coûteuse, pourrait n'avoir d'abord qu'une durée fixe de 15 ans, et que l'entrepreneur n'exige pas, comme M. Cockerill, le privilège exclusif d'éclairer les habitations.

Des essais de ce mode d'éclairage doivent avoir lieu le 4 avril prochain, et le conseil ajourne la continuation de la discussion du contrat pour l'éclairage au gaz jusqu'après cette époque.

M. le bourgmestre fait une seconde communication relative à l'académie de dessin, peinture, sculpture, etc., à établir à Liège. C'est une dépêche du ministre de l'intérieur, portant que le gouvernement accordera de ce chef un subside de 8000 francs pour les exercices de 1835 et 1836, et de 5000 pour les exercices suivans, moyennant qu'on soumette à son approbation les statuts et la nomination du directeur et des professeurs.

Cette affaire est renvoyée à la commission, qui déjà, a eu à s'en occuper.

Enfin une 3^e communication a été donnée au conseil. Il s'agit du *Forchu-Fossé*. — M. le ministre de l'intérieur fait connaître les conclusions du conseil des ingénieurs des ponts et chaussées, qui, en avançant que la dérivation aurait des avantages, pense toutefois que le gouvernement doit persister dans sa résolution de réparer seulement les rives actuelles de ce bras de l'Ourte, attendu que la dépense serait trop forte étant évaluée à 170,000 frs au lieu de 80,000, montant de la somme votée.

La ville tentera une nouvelle démarche en insistants que le gouvernement fasse dresser un plan et un devis estimatif en ce qui concerne la dérivation, sauf à la régence à rechercher les moyens de couvrir la dépense que l'exécution de ce plan occasionnerait.

CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE A LIEGE

DISTRIBUTION DES PRIX.

La commission de surveillance et monsieur le directeur ont fixé au samedi 4 avril, la distribution solennelle des prix remportés au concours de 1834. Cette distribution sera suivie d'un concert auquel participeront messieurs les artistes de l'orchestre du théâtre de cette ville. On y exécutera des morceaux choisis du *Messie* de Handel.

L'administration a pensé que ce serait donner à cette cérémonie un éclat qui répondrait à l'intérêt qu'elle doit inspirer et ajouterait à la récompense que les jeunes lauréats y recevront, que d'admettre le plus grand nombre possible de leurs compatriotes à venir applaudir à leurs premiers succès.

N'ayant point de local assez vaste, elle a fait choix de la salle de spectacle, que M. de Mondonville a bien voulu mettre à sa disposition. Cette mesure, prise dans l'intérêt des arts et du public, compromettrait cependant celui du conservatoire, et le

seroit de dépenses qu'elle occasionnera devait être convert par la caisse de cette institution.

L'administration n'a trouvé qu'un moyen de tout concilier : elle a décidé que les premières et secondes loges, la galerie et les baignoires seront loués; que le parquet sera réservé pour les autorités provinciales et communales, pour MM. les membres de l'administration, pour les lauréats et leurs familles; le parterre et l'amphithéâtre resteront à la disposition du public. Le prix des places est fixé à trois francs.

La somme qui pourra rester après le prélèvement des frais sera versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

MM. les actionnaires qui désirent conserver leurs loges voudront bien en informer le sieur *Chiniers*, concierge-surveillant adjoint du service des classes au conservatoire, avant le 26 courant. On disposera des loges de ceux qui laisseront passer ce terme sans les retenir.

BÉNÉFICE DE M. BOUCHY.

Les amateurs de spectacle ont remarqué, nous n'en doutons point, l'annonce de la représentation qui aura lieu prochainement, au bénéfice de M. Bouchy. Elle se composera de trois pièces nouvelles, et la nouveauté attire toujours chez nous une grande affluence de monde : ce sont d'abord deux vaudevilles, *La fille de l'avare*, de MM. Paul Daport et Bayard; *Estelle, ou le père et la fille*, de l'inépouable Scribe; enfin c'est un opéra féerie en 3 actes, *Faust*, dont la musique est l'œuvre d'un de nos compatriotes. Cette dernière circonstance suffirait à elle seule pour piquer vivement la curiosité; un opéra en trois actes, pour un début dans la carrière lyrique, nous paraît une entreprise hardie; puisse l'auteur voir couronner par un succès ses nobles efforts; notre pays y est intéressé; ce serait un nouveau fait à ajouter à ceux qui existent déjà, et qui nous permettent d'avoir foi dans l'avenir littéraire de notre pays; ajoutons à tous ces stimulans, l'intérêt bien mérité qu'inspire le bénéficiaire, M. Bouchy, à un public qui a su apprécier son mérite, et prédisons lui hardiment, en échange du plaisir que nous promet sa représentation, une ample moisson d'applaudissemens et un auditoire nombreux.

BEAUX-ARTS.

La *Revue Musicale* de Paris s'occupe souvent de l'état des arts en Belgique; dans son dernier no, elle rend compte de la distribution des prix qui a eu lieu au Conservatoire de Bruxelles, et elle cite le discours qui a été prononcé dans cette solennité, par M. Fétis. Nous pensons que le fragment suivant, extrait de ce discours, sera lu avec quelque plaisir :

Et quelle terre fut jamais plus féconde en artistes que la Belgique? Jetons un rapide coup-d'œil sur les siècles passés, qu'y verrons nous? Des Belges instruisant les plus puissantes nations dans l'art d'avoir des arts. Au quinzième siècle, un roi de France ne trouve qu'un seul homme qui soit digne de diriger sa musique, et cet homme est un Belge, et ce Belge fut le maître de tous les Français qui devinrent ensuite d'habiles musiciens. Ce sont des Belges qui, pendant près de deux siècles, furent les chefs de la chapelle du Vatican; sous Ferdinand d'Aragon, un Belge fonde la première école de musique de Naples; un autre Belge devient plus tard le chef de l'école vénitienne à Florence, à Ferrare, à Milan, les plus célèbres artistes sont des Belges. La Belgique fournit des compositeurs, des maîtres de chapelle et des chanteurs à tous les souverains de l'Europe, et surtout ces artistes sont comblés d'honneurs et de distinctions.

Il est temps de faire cesser cet état de choses : jamais les circonstances ne furent plus favorables. Rendu à eux-mêmes, les Belges reprendront sans doute insiblement le sentiment de l'unité nationale qui les réunit. Les peintres, les poètes, les musiciens ne seront plus d'Anvers, de Liège ou de Bruxelles; ils seront Belges, et comme tels encouragés dans leurs travaux. Le législateur ne craindra plus d'exciter la jalousie de certaines villes en votant pour d'autres des institutions qui tourneront au profit de toutes. On comprendra que s'il est des économies nécessaires, il est aussi des dépenses productives. Et quel emploi plus utile du revenu public que celui qui tendrait à augmenter la somme du bonheur du peuple, et à lui donner, par le développement de ses facultés, une importance européenne qu'il ne pourrait acquérir d'aucune manière?

Mais, il faut bien que je le dise, et cet aveu découvrira la cause du mal considérable, si la Belgique a donné la naissance à tous ces hommes de génie, elle ne les a point nourris; tous ont illustré leur patrie, mais ils ont vécu loin d'elle.

Et qu'on ne s'y trompe pas; l'artiste ne s'éloigne des lieux qui l'ont vu naître que lorsqu'il n'y trouve ni existence matérielle ni sympathie pour son talent. Indifférents à leurs succès tandis qu'ils vivaient, les compatriotes des artistes Belges ne s'en sont souvenus qu'après leur mort. Eh quoi! l'héritage de tant de gloire ne pourrait-il être recueilli que dans des tombeaux? La patrie de tant de grands hommes ne devait-elle donc composer sa parure que de lincaux? Ce mal que je viens de signaler, ce mal existe encore. Soumise pendant plusieurs siècles à des dominations étrangères, tour à tour bourguignonne, impériale, espagnole, que sais-je? La Belgique a été trop long-temps dépourvue d'un centre d'activité, et n'a pas assez conservé l'habitude de se considérer comme une nation. A défaut d'esprit national, l'esprit de localité a dû s'y développer; or celui-ci ne saurait produire rien de grand. Ne trouvant pas d'institution qui les protégât, les artistes se sont éloignés et s'éloignent encore du pays, à mesure que leur talent se forme. Leur absence a laissé sommeiller ce goût actif des arts qui seul peut en hâter les progrès; les artistes ont manqué au public, le public manqué aux artistes, et le peuple le plus heureusement né pour imprimer à l'Europe centrale le mouvement intellectuel et artistique laisse aller ses propres enfans prodiguer aux autres peuples les jouissances qui lui étaient destinées.

Remarquez qu'il ne s'agit pas de créer d'heureuses dispositions; j'ai déjà dit que le peuple belge n'a rien à envier à aucun autre sous ce rapport. Que faut-il donc? Ne point faire à demi ce qu'il faut faire; accorder aux écoles d'art et de science qu'on institue tous les éléments d'une prospérité probable; multiplier les occasions de contact entre les artistes et le public, afin d'exciter l'émulation des uns et la sensibilité de l'autre; protéger et seconder les associations savantes et artistiques sans prétendre les régenter en ce qui concerne la musique; fonder des chapelles où la véritable musique religieuse reprenne son caractère; rendre les théâtres florissans; offrir aux grands artistes du pays une existence digne de leurs talens et surtout ne point les décourager dans leurs efforts par un esprit étroit de dénigrement. Voilà ce qu'il faudrait faire : espérons qu'on le fera.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 5 mars 1835.

Présens : MM. Louis Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Delhase, Bayet, Delfosse et Lefebvre.
Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre, Francotte et Hubart.

La séance s'ouvre à 5 heures et demie de relevée. Le procès verbal de la séance du 4 est lu et approuvé.

On donne communication de la lettre des états-députés du 28 février dernier, contenant transmission de celle du ministre de l'intérieur du 27, et du rapport du conseil des ponts et chaussées du 21 janvier, relative aux travaux qu'il s'agit de faire aux bras de l'Ourte dit Forchu Fossé. Renvoyé à la commission.

M. Robert soumet le plan d'élargissement du passage dit Trou Hazinelle, qui communique de la place derrière St. Paul au quai d'Avroi. La grande utilité de cette rue élargie et disposée pour les voitures, est incontestable depuis la suppression du canal remblayé, qui le séparait dudit quai, et dans l'état actuel, elle présente de graves inconvéniens pour le public.

Le conseil adopte ledit plan annexé à la présente, pour être soumis à l'approbation du gouvernement en conformité de l'art. 52 de la loi du 16 septembre 1807.

L'exécution de ce plan aura lieu provisoirement, savoir :

1° A l'extrémité du jardin de M. Wathot, où il sera pris 32 mètres carrés.

2° Et par la démolition du cabinet construit au-dessus dudit passage, y compris la porte, et le mur dans lequel elle est pratiquée.

Ce plan est adopté à l'unanimité, sauf M. Lefebvre qui s'est abstenu.

Quant à l'exécution partielle, elle a été votée par MM. Jamme, Scronx, Closset, Robert, Billy et Delhase. MM. Piercot et Bayet ont voté pour l'exécution intégrale, et MM. Delfosse et Lefebvre se sont abstenus.

Le conseil renvoie à l'examen d'une commission la proposition des actionnaires de la salle de spectacle, de céder à la ville leurs droits de propriété à cet édifice.

Il charge également une commission d'examiner la proposition que font les entrepreneurs de la construction des ponts sur la Meuse et sur l'Ourte, pour la fixation de l'indemnité due à la ville du chef des terrains qu'ils doivent prendre sur l'isle *Wérisbet*, et sur les jardins et cour du collège municipal.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 19 MARS.

Naissances : 3 garçons, 3 filles.
Mariages 6, savoir : Entre Jean Dieudonné Thiry, derrière St. Pholien, et Marie Jeanne Catherine Thiry, colporteur à Verviers. — Nicolas Martin Vounaice, employé, rue Hors-Château, et Jeanne Catherine Perou, sans profession, derrière Saint Denis. — Hubert Joseph Bernard, armurier, et Marie Charlotte Tabury, sans profession, rue sur la Fontaine. — Jean Nicolas Maréchal, boulanger, à Verviers, et Marie Anne Joseph Legros, blanchisseuse, rue du Méri. — Jacques Halla, sans profession, faubourg Sainte Marguerite, et Agnès Duplicy, sans profession, faubourg Sainte Walburge. — Jean Hubert Levert, sans profession, derrière la Magdelaine, et Anne Marguerite Joseph Dirick, marchande, place Saint Jean.

Décès : 2 garçons, 2 hommes, 1 femme, savoir : Jean François Remy, âgé de 29 ans, houvieur, à Ans, époux d'Anne Mentior. — Gerard François Stocquet, âgé de 49 ans, armurier, faubourg Saint Gilles, célibataire. — Marie Anne Bleret, âgée de 77 ans, sans profession, Béguinage Saint-Christophe.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

M. de Mondonville, jaloux de varier les plaisirs du public, donnera mercredi prochain, 25 mars, au théâtre, à 8 heures, une

FÊTE DE NUIT, OU SOIRÉE VÉNITIENNE.

PROGRAMME. — CONCERT.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Ouverture triomphale de Ries.
- 2° Air de *Mohamet*, chanté par M. Bouchy.
- 3° Air varié pour la flûte, exécuté par M. Henchenne.
- 4° Quatuor de *Trato*, chanté par MM. de Mondonville, Gellas, Mesd. Prévost, Marcou.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1° Ouverture (*Bataille de Vittoria*), de Béthoven.
- 2° Air de *Bavards*, du *Barbier de Paris*, musique de M. Prévost, chanté par M. Prévost.
- 3° Fantaisie sur le violon, composée et exécutée par M. Prume.
- 4° Romances chantées par M. de Mondonville.
- 5° *La leçon de chant*, du *Barbier de Paris*, musique de M. Prévost, scène comique chantées par MM. de Mondonville, Lemaire aîné, Gellas, Mesd. Prévost, Schmetz.

GALOP GÉNÉRAL, COSTUMES NOUVEAUX.

Ouverture burlesque, composée par M. Prévost, et exécutée par les artistes du théâtre royal, avec des mirlitons et des jouets d'enfant.

TOMBOLA.

LOTS HEUREUX, tirés par Mlle. Marcou.

- 1er No sortant, Tableau peint par M. Van Marck.
- 3e No sortant, un Couvert d'Argent.
- 5e No sortant, un Thé en Porcelaine.
- 7e No sortant, un Nécessaire de Dame.
- 9e No sortant, une Timballe d'Argent.
- 11e No sortant, une Tabatière ciselée, en argent, dorée dans l'intérieur.
- 13e No sortant, Lorgnette jumelle, en nacre de perle.

LOTS MALHEUREUX, tirés par M. Adolphe Lemaire.

- 2e No sortant, une Pipe de Terre.
- 4e No sortant, une Botte d'Alumettes.
- 6e No sortant, une Souricière.
- 8e No sortant, une Poupée.
- 10e No sortant, une petite Trompette.
- 12e No sortant, un petit Tambour.
- 14e No sortant, un Billet d'Amphithéâtre.

Immédiatement après la Loterie, GRAND BAL Paré et Masqué, le plancher du Bal sera levé, et pour faciliter la circulation l'entrée sera par le Parquet, la scène sera à la disposition exclusive du public, la salle sera décorée comme aux jours de Gala, et la Scène comme au cinquième acte de *Gustave*.

Les premières Loges, Loges Grillées, Galerie Numérotées et non Numérotées sont à 4 francs, le Parquet assis, premières Secondes et Secondes Loges sont à 3 francs.

L'Amphithéâtre, pour le coup d'œil seulement ne jouissant point du Tombola, du Bal, même prix que pour le Spectacle.

Les billets seront pris aux bureaux et les numéros distribués au Contrôle.

Le Bureau de location des Loges sera ouvert, comme d'usage, pour les personnes qui désireront en louer.

Il est bien entendu que pour chaque Billet de souscription, ou pris au bureau, il ne sera remis, au contrôle, qu'un numéro.

Le Contrôle ne recevra la valeur d'aucun billet d'entrée, pour éviter la confusion les numéros seuls y seront distribués.

PROVINCE DE LIEGE.

TRAVAUX PUBLICS.

AVIS.

Le 28 mars 1835, à onze heures du matin, à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par soumissions et aux enchères :

1° Des TRAVAUX à exécuter dans la partie du ci-devant couvent des Jésuites, occupée par le tribunal de 1^{re} instance et la maison d'arrêt à Huy.

2° Des TRAVAUX d'entretien des toits de la même partie dudit couvent, à partir du 1^{er} avril 1835 jusqu'au premier avril 1837.

On peut prendre connaissance du devis d'après lequel il sera procédé à cette adjudication, à la première division des bureaux de l'Hôtel du Gouvernement et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef.

Liège, le 16 mars 1835.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

M. VAUSTE a PERDU un BAPTISTAIRE JEUDI 19 MARS — RECOMPENSE à celui qui le remettra au n° 220, rue des Ecoles.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Dimanche 22 mars 1835, à onze heures du matin, assemblée générale de la Société, au foyer de la salle de Spectacle, pour procéder à l'apurement des comptes de 1834, et au remplacement de deux membres de la commission administrative. Le commissaire, LECOQ. 117

PROGRAMME

DU

GRAND CONCERT,

QUE DONNERA M. F. PRUME, LE 21 MARS, DANS LA SALLE DU THÉÂTRE DES VARIÉTÉS, DERRIÈRE L'ÉGLISE DE SAINT-JACQUES.

1^{re} PARTIE.

- 1^o Fragments de la 1^{re} symphonie de Beethoven, exécutés par MM. les élèves du conservatoire de musique.
- 2^o 3^e Air varié composé et exécuté par M. Prume.
- 3^o Air du Chalet, chanté par M. Bouchy.
- 4^o Grand concerto en La bémol majeur, de Hummel, exécuté par M. César Auguste Frauck, 1^{er} prix du conservatoire, âgé de 11 ans et demi.
- 5^o Air, chanté par Mme. Prévost.
- 6^o Scène pour le violon, composée et exécutée par M. F. Prume.
- 7^o Ouverture d'Obéron, de Weber, exécuté à grand orchestre.

2^e PARTIE.

- 1^o Symphonie concertante pour quatre violons, composée par Maurer, exécutée par MM. Wanson, Delaveux, Romedienne et Pinae.
- 2^o Air comique, musique de M. Prévost, chanté par M. de Mondonville.
- 3^o Solo de flûte, exécuté par M. Larmoyer.
- 4^o Duo de l'Italienne à Alger, chanté par Mme. Prévost et M. Bouchy.
- 5^o L'Oasis et M'aimes-tu bien, romances, chantées par M. de Mondonville.
- 6^o Fantaisie pour le violon, composée et exécutée par M. F. Prume.

On commencera à 6 heures. Prix du Billet : 3 FRANCS.

FONDERIE DE CLOCHES

DE

Jean-Baptiste-Nicolas et François-Alexandre GAULARD, FRÈRES, Maîtres Fondateurs de Cloches, à Tongres.

Les deux frères GAULARD ci-dessus, connus depuis nombre d'années par leurs bons ouvrages en Belgique et dans les provinces du Rhin, se recommandent à MM. les curés et administrateurs d'église pour la FONTE et REFONTE des CLOCHES, ils n'épargneront aucun sacrifice pour être les premiers à donner des ouvrages parfaits. On devra leur adresser les demandes par la poste directement à Tongres. Ils accordent des facilités pour le paiement. 132

VENTE D'UNE MAISON, SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.

JEUDI, 2 AVRIL 1835, à dix heures du matin, M^e DELBOUILLE, notaire, procédera pardevant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers Sud et Ouest, au lieu ordinaire de ses séances, Mont St. Martin, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux d'une MAISON avec cour, cotée 339, sise faubourg Ste. Marguerite, à Liège. 133

Immédiatement après cette vente, ledit notaire VENDRA à l'enchère, au même lieu, le QUARTIER de derrière de la dite maison.

MERCREDI 25 MARS 1835, à dix heures du matin, à la ferme dite de la Valise, commune de Hollogne aux Pierres, le tuteur des enfans mineurs héritiers bénéficiaires de M. Gérard Joseph Biga, fera PROCÉDER, par le ministère du notaire DELBOUILLE, à la LOCATION aux enchères de plusieurs PIÈCES DE TERRE, situées sur le territoire des communes d'Awans, Bierset et Hollogne aux Pierres. 134

JEUDI 9 AVRIL 1835, à deux heures de l'après midi, en la demeure de M. Deville-Thiry, faubourg Ste. Marguerite, à Liège, n° 304, il sera PROCÉDE, par le ministère du notaire DELBOUILLE, à la VENTE au comptant d'une collection de plus de 2000 MÉDAILLES anciennes et modernes, pièces de monnayages de divers pays de l'Europe et de l'Asie, en or, argent, bronze, etc. La veille et le jour de la vente, on pourra voir ces médailles audit n° 304. 135

MAGASIN DE BOIS SCIÉS, RUE DU SÉMINAIRE, N° 310.

JOIRIS, J. Nic., vient de recevoir une FORTE PARTIE de PLANCHES de chêne sur quartiers, de 6 jusqu'à 22, ieds fort sèches, des quartiers, wères, terrasses, posselets et fongues qu'il vend en détail à des prix modérés. 137

A VENDRE, DE GRÉ-A-GRÉ,

En l'étude du notaire LAMBINON, sise près de l'hôtel de ville, à Liège, UN CAPITAL de 4,400 FRANCS, produisant intérêts à 5 % et étant privilégié sur bonne hypothèque comme formant le restant de prix de vente. 138

VENTE DE FUTAIE.

Mercredi 25 mars 1835, à 4 heures, dans le bois dit d'Ohep, en la commune de Horion-Hozémont, il sera VENDU sous la direction du notaire GILON, quantité de marchés de Futaie croissant dans ledit bois, et consistant en chênes, frênes, hêtres, rouleaux, etc. A CRÉDIT. 131

VENTE D'IMMEUBLES.

Le LUNDI 30 MARS 1835, à 10 heures du matin (au lieu du 27 avril fixé par une première annonce), madame Adélaïde Victoire Defooz, épouse séparée de biens de M. Michel J.-seph Ramoux, ayant avec lui son domicile légal à Liège, rue d'Amay, voulant liquider la succession de M. Lambert Defooz, son père, et dûment autorisée par jugement du tribunal civil de première instance de Liège, en date du 7 février 1835, fera exposer en VENTE aux enchères publiques devant M^e GUENAIR, notaire, en son étude, chez MM. Dessart, à la Mallieue, commune d'Hermalle sous Huy, les IMMEUBLES suivants situés dans l'arrondissement de Huy; SAVOIR :

Commune d'Ampsin.

- 1^{er} Lot. — Une pièce de vignoble appelé Vigne Manger, contenant environ 30 perches.
- 2^e Lot. — Une autre pièce de vignoble, appelé Vigne Cheratte, contenant environ 22 perches et demie.
- 3^e Lot. — Une pièce de vignoble appelé la Golette, contenant environ 10 perches.
- 4^e Lot. — Une pièce de verger située sous lesdites Vignes, Cheratte et Manger, contenant 13 perches 8 aunes.

Commune d'Amay.

- 5^e Lot. — Une pièce de vignoble située non loin des précédentes, joignant vers Huy à Mme Delchambre d'Herstal, et vers Liège à Likin, contenant environ 16 1/2 perches.
- 6^e Lot. — Une pièce de terre ci-devant pré, située aux Buissons aux Grosses Pierres, près de la Meuse, contenant environ 27 perches.

Commune de Villers le Temple.

- 7^e Lot. — Une pièce de pré avec hainon ou lisière de bois appelé le grand Sart, contenant 66 perches, joignant de deux côtés aux bois de M. le baron H. de Rosen et d'un 3^e à l'avocat Delpierrre.
- 8^e Lot. — Une pièce de pré avec hainon, appelée le petit Sart, contenant 24 perches, joignant d'un côté au bois du baron H. de Rosen et des autres au ruisseau d'Oxhe.
- 9^e Lot. — Une pièce de pré ou pature, contenant environ 26 perches, joignant vers nord et levant à J. E. Gerard et compagnie, et vers sud au pré nommé Grand Salle Temple, dont elle est séparée par le lit actuel du ruisseau d'Oxhe.
- 10^e Lot. — Une pièce de pré appelé Grand Salle Temple avec terre labourable et bois taillis annexés, formant un ensemble de 6 hectares 75 perches.
- 11^e Lot. — Une pièce de pré appelé pré de Falogne, avec terre labourable et bois taillis annexés, formant un ensemble de 6 hectares 70 perches.

Commune d'Hermalle sous Huy.

- 12^e Lot. — Un bâtiment appelé la Cense du Thier d'Olne, avec jardin, pré pature et terre labourable annexés, formant un ensemble de 1 hectare 32 perches.
- 13^e Lot. — Une pièce de verger appelé Pré aux Cériseurs, contenant 36 perches.
- 14^e Lot. — Une pièce de terre labourable appelée le Bati à l'avoine, contenant 48 perches.

Communes de Clermont et d'Hermalle sous Huy.

15^e Lot. — Une ferme appelée la Cense aux Prés, située sur Clermont dans un site très agréable, comprenant logement pour le fermier et tous bâtimens nécessaires à l'exploitation en bon état, avec jardin, vergers, prés, pâtures, terres et hainons, formant presqu'un seul gazon de 30 hectares 76 perches sur les territoires limitrophes de Hermalle sous Huy et Clermont.

Les septième lot et suivants inclus le 15^e, qui ne forment qu'un seul corps d'exploitation, sont, par leur position sur le ruisseau d'Oxhe, qui ne tarit jamais et qui jout d'un volume d'eau très-puissant, tous propres à la fondation d'établissements industriels; ils ne sont distans de la Meuse que de quelques centaines de mètres. La vendresse se réserve le droit de réexposer ces lots, soit par collections de plusieurs ensemble, soit en masse. Les baux de tous ces immeubles expirent au 15 mars 1836.

16^e Lot. — Deux neuvièmes indivis dans la propriété des mines et usines aluminenses, dites de Wehairon, à Amay et d'Ampsin à Ampsin et dans la propriété des mines de houille dites du Chêneux sous des terrains dépendant des territoires communaux d'Amay et d'Ampsin.

On peut prendre connaissance du cahier des charges chez Madame RAMOUX, à Amay; chez le sieur DEWONCK, fermier exploitant ladite Cense aux Prés; chez l'avoué VERNINCK à Liège, et en l'étude dudit notaire GUENAIR.

BELLE VENTE DE MEUBLES

Le lundi 13 avril 1835, et jours suivans, le sieur Jacques MARQUET, quittant l'exploitation de la ferme dite FERME du CHATEAU de SOIRON, située en la commune de Soiron, fera VENDRE au plus offrant, tout son MOBILIER consistant en quatre bons chevaux, vingt vaches à lait, genisses d'un an, deux taureaux, plusieurs bêtes à laine, son meuble - meublant et attirails de labour.

ORDRE DE LA VENTE.

Le premier jour, on vendra les vaches, meubles et ustensiles servant au laitage.

Le second, les chevaux, attirails de labour et les bêtes à laine; et le troisième, les objets restans. ARGENT COMPTANT. 130

A VENDRE

UNE MAISON, sise rue Hocheporte, n° 99, à Liège qu'on peut occuper de suite. S'adresser à M^e DE BEEVE, notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281. 129

UNE BONNE D'ENFANT peut se présenter au n° 780, Place Verte, on donnerait la préférence à une anglaise ou une allemande. 135

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 10 mars. — Métalliques, 101 1/8. — Actions de la banque 1322.

Fonds anglais du 17 mars. — Cons., 92 1/2 0/0. — belg., 103 0/0. holland. 58 1/2, Portug. 93 1/4. Esp. cortés 64 3/4, 0

Bourse de Paris, du 18 mars. — Rentes, 5 % 107 45 fin cour., 107 50. — Rentes, 3 p. c. 80 35, fin cour., 80 40. — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 97 35, fin cour., 97 40. — Emprunt Guebbard, 49 1/4, fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 49 0/0 fin cour., 00 00. Trois p. c. 31 0/0, fin cour., 00 00, différée, 00 00. — Cortés, 49 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 000 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 99 3/8, fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00.

Bourse d'Amsterdam du 18 mars. — Dette active 56 1/4 0/0. — Dito, 5 % 101 1/2 000. — Dito Différée, 1 5/16 00. — Bill. de chance 26 1/16 0. — Syndi. d'amor. 95 1/8. — Dito 3 1/2 % 80 0/0 0. Contrib. de guerre, 100 00 0 Bill. du tré. 6 % 101 1/8. — Société de comm. 107 1/4 0. — Rus. et comp. 103 1/2. — Dito 1828 et 1829, 103 5/8. — C. 11. 1831, 1833 99 0/0. — Dito ins. au gr. liv. 70 1/16 0. — Dito imp. à L., 5 % 00 00. — Prus. nég. à L., 6 % 00 0/0. — Dan m. à Lond., 00 0/0. — Rente franc. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/0. — Dito d'Amst., 49 3/8 0. — Dno à Londr., 3 % 29 1/8 0. — Dito à Paris, 00 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 2 3/4. — Bons cortés à Lond. 49 1/16. — Coupons des cortés 00 0/0. — Vienne actions de la banq., 0000 — Métalliques 99 1/2. — Act. Rot. 1^{re} levée, 00 00. — Dito 2^e levée, 414. — Lots de Pologne, 125 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00 — Brésiliens, 83 3/4 000. — Grecs 00. — Lots Prussiens 115 7/8.

Bourse d'Anvers du 18 mars.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam	3/8 0/0 perte		
Londres.	12 08 3/4	P 12 01 1/4	A 46 7/8
Paris.	47 3/8	A 47	A 46 7/8
Francfort.	36 1/4	00 0/0	35 7/8
Hambourg.	35 1/2	35 1/4	A

Escompte 4 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 1/2 0. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'ent. p., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 0/0 A. — Idem de 12 mill. 0/0 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 00. Idem diff., 000 00. Obligat. synd. 89 A et 97 3/4 0. — Espagne. Guebb., 48 5/8 et P. Luce perp. Paris, 3 p. c., 29 0/0 0. Idem. perp Amsterdam, 518 1/4 et A. — Idem diff., 22 à 21.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

100 balles café Brésil, prix inconnus. Arrivages au port d'Anvers, du 17, 18 et 19 mars. Le 3 mats russe Theodore Heinrich, cap. Paulsen, venant d'Almeira, ch. de plomb et drogueries. Le koff hanovrien Catharina, cap. Swennen, ven. de Nantes, ch. de vin. Le bateau à vapeur anglais Attwood, cap. Morfée, ven. de Londres, ch. de coton indigo et 6 passagers. Le schooner anglais Fancy, cap. Regleworth, ven. de Newcastle, ch. de meules et Fer.

Bourse de Bruxelles, du 19 mars — Belgique. Dette active, 54 1/2 A. Emprunt de 24 mill., 101 A. — Actions de la société générale (5) 80 0. — Société de comm. de cette ville, 118 0/0 0. Banque de Belgique (5) 115 0/0 A. — Hollande. Dette active, 55 0/0 A. — Espagne. Guebbard, 49 0/0 0. Prusse. Anvers 4 p. % 0. Id. Amsterdam 5 p. % 49 3/4 P. Idem Paris 3 p. % 29 0/0 0. Cortés à Londres, 49 3/4 P. Dette différée, 250/0 A.

Prix des grains au marché de Liège du 19 mars.

Froment, l'hectolitre,	14 francs.	15 cent.
Seigle, id.	9	35

H. Lignac, impdu Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.